



Place du Général de Gaulle
91470 LIMOURS

LIMOURS en Hurepoix

www.limours.fr
info@mairie-limours.fr

tél 01 64 91 63 63
fax 01 64 91 63 75

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE

N° AR/24/2009/PM

Objet : Reprise des sépultures en état d'abandon au cimetière communal.

Le Maire de la ville de Limours (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-5, L.2223-17, R.2223-18, R.2223-19 et R.2223-20

Vu la délibération n° 54/2009 du conseil municipal réuni en session ordinaire le 1er octobre 2009,

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon.

ARRETE :

Article 1 : Les sépultures engagées dans la procédure de reprise et régulièrement constatées en état d'abandon seront reprises par la commune conformément à la volonté du conseil municipal.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et notifié par les moyens ordinaires d'affichage à la mairie, à la police municipale et au cimetière.

Article 3 : Trente jours après la publication du présent arrêté et la notification, la commune pourra faire enlever les monuments et pierres tombales restés sur les sépultures. Les restes des personnes inhumées seront exhumés en tant que de besoin par une entreprise spécialisée et transférés avec toute la décence qui s'impose à l'ossuaire.

Article 4 : Les noms des personnes transférées seront inscrits au registre tenu à la police municipale.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- La Police Municipale.

Fait à Limours, le 09 octobre 2009

Le Maire,



Jean Raymond Hugonet